

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 473

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 4, substituer à l'année :

« 2025 »,

l'année :

« 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à accélérer l'entrée en vigueur de l'article 6. En effet, il s'agit d'une mesure très attendue par les acteurs du secteur, qui devrait être rapidement généralisée.